

M A I R I E
D E
S A I N T - P E V E R



**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2016.**

L'an deux mille seize le 12 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents :

Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN (arrivé à 21h16), Pascal MARTIN (arrivé à 21h47), Madame Pascale LE YAN, M. Guillaume THORAVAL, Madame Josiane LE GUENNIU, Madame Hélène ALLAINGUILLAUME, Madame Gaëlle MENU, Stéphane JOUAN.

Absents :

Madame Françoise KERYER
Monsieur Pascal BOULVARD

Date de convocation : 07 octobre 2016

Ordre du jour :

1. Frais de gardiennage des chapelles de Saint-Péver ;
2. Décision modificative ;
3. Fusion des intercommunalités – mise à jour des statuts ;
4. Composition de la future assemblée communautaire ;
5. Ecole ;
6. Passage protégé du parking vers l'école ;
7. Programme de voirie 2016 ;
8. Communes nouvelles ;
9. Patrimoine communal ;
10. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Josiane LE GUENNIU propose sa candidature,

A l'unanimité, Madame Josiane LE GUENNIU est nommée par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 08 juillet 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2016 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 26 juillet 2016.

1) Frais de gardiennage des chapelles de Saint-Péver.

Il est indiqué à l'Assemblée que par courrier du 01/06/2016, M. Le Préfet des Côtes d'Armor a informé la Commune des modalités de revalorisation des indemnités pour le gardiennage des églises pour l'année 2016.

Le principe d'alignement de la revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics, conduit au maintien, pour 2016, du montant du plafond indemnitaire fixé en 2015, soit 474,22 € pour le gardiennage des églises communales, pour un gardien résidant sur la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Saint-Péver :

Chapelle de Restudo : Madame Muriel GAUTIER – montant de l'indemnité : 38.11 €

Chapelle d'Avaugour : Madame Marie-Françoise MALLEGOL : montant de l'indemnité : 50,00 €.

Monsieur le Maire indique que les clefs seront disponibles en mairie et que la visite des chapelles pourrait être limitée aux heures d'ouverture de la mairie.

Cette information sera publiée sur le site Internet de la commune et sur le site Internet de Leff Communauté.

Un affichage va être mis en place aux abords des deux édifices pour informer le public des différentes possibilités de retrait des clefs. Le numéro du Maire sera également précisé afin que les visiteurs aient toutes les informations nécessaires et pour organiser, suivant ses disponibilités, d'éventuelles visites en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Considérant toutes ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus lieu de rémunérer, à compter de 2017, les différents préposés chargés du gardiennage des chapelles. Cette activité pourra continuer à être exercée, par les personnes qui le souhaitent, à titre bénévole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le versement des frais de gardiennage des chapelles pour les années 2015 et 2016, à savoir :

- Chapelle de Restudo : Madame Muriel GAUTIER – montant de l'indemnité : 38.11 € soit 76.22 pour les deux années 2015 et 2016.
- Chapelle d'Avaugour : Madame Marie-Françoise MALLEGOL : montant de l'indemnité : 50,00 € soit 100,00 € pour les deux années 2015 et 2016.

DIT que les clefs des différentes chapelles sont disponibles en mairie et qu'à ce titre il n'y a plus lieu de rémunérer des préposés au gardiennage des chapelles.

DIT que des préposés au gardiennage des chapelles seront bénévoles.

2) Décision modificative

En application du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, une décision modificative est nécessaire pour régler la facture Orange d'un montant de 1 738.22 € correspondant à l'effacement des réseaux dans le bourg. En effet, Orange est une SA et non un établissement public.

Compte 2041582 Autres groupements – bâtiments et installations – opération 42

Budget primitif 2016	DM	Nouveau budget
107 347,00 €	-1740,00 €	105 607,00 €

Compte 20422 Privé – Bâtiments et installations – opération 42

Budget primitif 2016	DM	Nouveau budget
0,00 €	+1740,00 €	1740,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE cette décision modificative.

3) Fusion des intercommunalités – mise à jour des statuts

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la fusion de la Communauté de communes Lanvollon Plouha avec la Communauté de Communes de Le Leff Communauté deviendra effective.

Dans ce cadre, afin d'harmoniser la rédaction des statuts des 2 EPCI, de transférer en « compétences obligatoires » celles qui le seront en 2017 (cf. Loi NOTRe), de transférer en compétences « facultatives » des compétences dont l'harmonisation est complexe, d'anticiper sur d'éventuelles compétences que la future Communauté envisagerait d'exercer, avant l'échéance des délais d'harmonisation, un « toilettage » des statuts a été réalisé.

Il indique à l'assemblée que par délibération en date du 13 Septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de « le Leff Communauté » a approuvé ces modifications statutaires.

Conformément à la réglementation, cette délibération a été communiquée au maire des communes membres de l'EPCI (article L 5211-17 du CGCT) afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5214-16,

Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Le Leff Communauté,

Vu le projet de statuts joint en annexe,

Vu la délibération du 13 septembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de le Leff Communauté approuvant la modification de ses statuts ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Le Leff Communauté tels qu'ils figurent en annexe de la présente,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Objet : composition de la future assemblée communautaire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 Mai 2016, l'assemblée communautaire s'est prononcée sur la répartition de droit commun des conseillers communautaires de la future intercommunalité soit 50, cette option n'exigeant pas de délibérations des communes, contrairement à ce qui aurait été le cas pour un accord local.

Un courrier adressé par les services de la Préfecture attire l'attention des EPCI sur la composition du futur conseil communautaire qui sera issu de la fusion des intercommunalités. Ils préconisent en effet de faire délibérer les communes sur la répartition de droit commun arrêtée en conseil communautaire, ce qui leur permettrait ainsi de prendre un arrêté de composition avant le 15 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de le Leff Communauté du 3Mai 2016,

Vu l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME la répartition de droit commun arrêtée en conseil communautaire le 3 mai 2016, soit 50 conseillers.

5) Ecole.

- Les effectifs sont en deçà du prévisionnel. Il y a entre les deux écoles 67 élèves. Sont prévus en cours d'année 7 enfants supplémentaires qui intégreront la classe de TPS. 12 élèves du CM2 quitteront l'école en fin d'année pour rejoindre les classes de 6^{ème}.
- Madame Muriel GAUTIER a été nommée stagiaire à compter du 30 août 2016 sur un temps de travail de 29 heures 44.
- Madame Fanny MARTIN a été recrutée sur un temps de travail de 17 heures 17 pour l'année scolaire dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement d'activité. Elle intervient à la cantine, à la garderie et aussi pour l'animation des TAP.
- La piscine à Guingamp n'est pas possible car le créneau disponible tombe sur le temps des TAP. Monsieur Guy MOISAN a contacté la piscine de Quintin. Un créneau y est disponible, le mardi de 9h40 à 10h20 au 3^{ème} trimestre. Un contrat a donc été conclu entre l'école de Saint-Péver et la piscine Ophéa de Quintin.
- Des fournitures pour l'anglais vont être achetées pour un montant de 58 €.
- Le Directeur de l'école a informé Guy MOISAN que les enfants participeront à la cérémonie du 11 novembre. Ils sont d'ailleurs à la recherche de lettres datant de la Première Guerre mondiale.
- L'enseignante de CE1/CE2 souhaite faire du soutien pour quelques élèves de sa classe, le jeudi de 15h00 à 15h45, temps normalement consacré aux activités périscolaires délivrées par la commune.

Les TAP ont pour objectif d'offrir à tous les enfants un accès aux loisirs. Il est dommage de priver certains élèves d'un service offert par la commune.

6) Passage protégé du parking vers l'école

Les élus indiquent qu'ils vont matérialiser la traversée de route du parking vers l'école par la mise en place d'un passage piétonnier.

L'agence technique de Guingamp va être contactée pour savoir si elle peut réaliser les travaux.

7) Programme de voirie 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le programme de voirie 2016 a été réalisé. La quantité de bitume livrée ne correspond pas à la quantité validée dans le devis. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter l'entreprise chargée des travaux pour réfléchir à un arrangement permettant de compenser cette différence.

8) Communes nouvelles

Une réunion a été organisée à Leff Communauté le 04 octobre 2016 pour présenter les modalités de création d'une commune nouvelle.

Prochaines réunions

A la CDC : Copil (Bureau CDC + Maires), 19/10/2016, 16H00-18H00 : Intervention du Maire et du DGS de la Commune nouvelle « Le Mené » (retour d'expérience)

Au « Petit Echo de la Mode » : Assemblée élus, 09/11/2016, 20H00-22H00 : Présentation des grands principes de création et de fonctionnement de la CN, premier débat.

Une étude fiscale va être lancée au niveau de Leff communauté pour étudier l'opportunité de créer une commune nouvelle comprenant les 13 communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite attendre les résultats de cette étude fiscale pour se prononcer sur le choix de Saint-Péver en matière de commune nouvelle.

9) Patrimoine communal

Présentation Mme Pascale LE YAN

- Chapelle d'Avaugour

Mme Marie line QUERO - Ingenieur des services culturels et du Patrimoine préconise à la commune de réaliser une nouvelle porte d'entrée sur le transept sud (celle en place étant en trop mauvais état) et de restaurer la porte Nord et de faire une étude en vue de la restauration des portes Sud et Ouest qui présentent un intérêt patrimonial certain et dont la restauration est délicate et nécessite quelques examens et préconisations avant chiffrage des travaux.

A ces travaux il pourrait être ajouté une révision de la couverture (un couvreur local pourrait faire ces travaux sinon un devis pourra être demandé à Monsieur Jean Noël Connan qui a déjà travaillé en entretien sur certains édifices).

Des devis ont été demandés pour les reprises de maçonneries sur les contreforts et bas de murs.

Avec ces travaux d'entretien, dont la mairie aura la maîtrise d'ouvrage, on pourrait avoir une opération aux environs de 20 000 € ht ; pour laquelle l'Etat peut apporter une subvention à hauteur de 50 % sur le montant ht ; les collectivités: Région et Département peuvent aussi être sollicitées par la mairie.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il va prévoir ces travaux dans le budget 2017 afin de pérenniser l'édifice.

- Bannière de Saint-Péver

Mme ROBERT Céline - Conservatrice des antiquités et objets d'art - Département des Côtes d'Armor - DCSVA/Service Patrimoine historique et contemporain a informé la commune qu'il n'y a qu'une restauratrice qualifiée établie en Bretagne. Il s'agit de Madame Angélique DURIF de Le Verger en Ile-et-Vilaine.

Madame JABLONSKI doit communiquer à la commune une ou deux adresses complémentaires en Pays de Loire et/ou en Région Parisienne.

Il est nécessaire d'attendre de recevoir les préconisations de Mme JABLONSKI pour consulter les restaurateurs, afin de leur donner toutes les précisions utiles à l'établissement de leur devis.

Monsieur le Maire dit que les travaux de restauration de la bannière sont prioritaires et qu'ils doivent intervenir le plus rapidement possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la restauration de la bannière et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10) Questions diverses

- Contacter le Syndicat Départemental d'Energie pour savoir ou acheter des fixations à mettre sur les nouveaux candélabres pour pouvoir installer les décorations de Noël.

-La collecte du tri sélectif en porte à porte débutera le 17 octobre.

-Se renseigner sur la possibilité d'inscrire au contrat de territoire le bitumage du parking devant la salle socio-culturelle.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Fin de séance : 23 heures 30

Vu pour être affiché à la Mairie le 17 octobre 2016.

A SAINT PEVER, le 12 octobre 2016.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Pascale LE YAN	Josiane LE GUENNIUO	Guillaume THORAVAL
Hélène ALLAINGUILLAUME	Gaëlle MENO	Stéphane JOUAN
Pascal BOULVARD	Françoise KERYER	
Absent	Absente	

